

**Motion de la 72<sup>e</sup> section (Épistémologie et histoire des sciences et des techniques) du Conseil National des Universités au sujet de la procédure de suivi de carrière**

Au vu de l'expérience des sections ayant mis en place le suivi de carrière, la section 72 est toujours opposée à la procédure récurrente, systématique et obligatoire de suivi de carrière des enseignants-chercheurs. Elle réitère donc son refus de mettre en œuvre le suivi de carrière. En revanche, elle examinera les dossiers de collègues qui en feraient la demande.

Votée le 02/02/2024 à l'unanimité